



# **Plongée Sportive en Piscine Pour Handicapés REGLES INTERNATIONALES**

**(Version 2016/01)**

## SOMMAIRE

Introduction et justification	03
Proposition et objectifs futurs	03
Règlement de la Plongée Sportive en Piscine	
1. L'idée générale du règlement	04
2. Définition	04
3. Evènement	04
4. Participation aux compétitions	04
5. Equipement, Matériels et uniformité	05
6. Lieu de la compétition	05
7. Collège des juges	05
8. Règlements généraux des évènements	10
9. Règlements spécifiques des évènements	12
9.1 Evènements Individuels	12
▪ Evènement pour athlètes amputés des bras : 2 x 50 mètres	12
▪ Evènement pour athlètes amputés des jambes : Emersion 6 Kg	12
9.2 Evènements en équipes	12
▪ Evènement pour Equipe mixte - Solidarité (athlète valide et athlète amputé des bras) : 100 mètres obstacle	12

## INTRODUCTION ET JUSTIFICATION

La nécessité humaine et le désir de rester sous l'eau a toujours été une constante à travers l'histoire. Récemment, la science et le progrès technique ont facilité le développement de la plongée sous-marine d'une manière impensable, réaliser avec elle de nombreuses et différentes fonctions, telles que loisirs, sports ..., qui ont supposé un grand changement.

Du point de vue de la Plongée Sportive, la plongée sous-marine est devenue une activité quotidienne pour laquelle, la société a pris conscience de ses possibilités et de son importance. Comme résultat de plusieurs facteurs, tels que le développement des compétitions des activités subaquatiques ; une formation optimale des athlètes à tous les niveaux ; La nécessité de promouvoir les activités subaquatiques au niveau des zones intérieures avec un accès difficile à la mer ou avec des conditions météorologiques difficiles ; ... La Plongée Sportive en Piscine pour Handicapés est une réalité au sein de la CMAS.

Au niveau de la société et au niveau de la Confédération, les activités subaquatiques ne devraient pas ignorer des concepts tels que l'évolution, la diversification, le développement et la modernisation ; Toute chose qui pourrait être aidé par une nouvelle activité subaquatique, non seulement pour les valides mais aussi pour les handicapés : La Plongée Sportive en Piscine pour Handicapés.

## PROPOSITION ET OBJECTIFS FUTURS

Faire de la Plongée Sportive en Piscine pour Handicapés une compétition reconnue par autant de plongeurs que possible dans la sphère de la CMAS, quel que soit leur niveau ou leurs objectifs, du loisir à la compétition.

Consolider un circuit bien établi de compétitions territoriales, nationales et internationales, comme étant une nouvelle discipline des activités subaquatiques.

Permettre à la société de connaître la Plongée Sportive en Piscine pour Handicapés comme une nouvelle offre issue d'une dynamique, d'une attractivité et d'une évolution continue des activités subaquatiques qui ont énormément d'opportunités à offrir.

Permettre au Comité International Olympique croire au sujet des Sports de la CMAS et de réaliser le rêve d'introduire la Plongée Sportive en Piscine pour Handicapés au niveau des jeux paralympiques.

## Règlement de la Plongée Sportive en Piscine pour Handicapés

### 1- L'idée Générale du règlement

La Plongée Sportive en Piscine pour Handicapés à travers ce règlement vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1.1 Développer une nouvelle discipline sportive au sein des compétitions des activités subaquatiques en prenant en considération l'évolution et les techniques de notre sport ;
- 1.2 Stimuler les activités subaquatiques dans les zones intérieures à accès difficile à la mer ou ayant de mauvaises conditions climatiques et durant toutes les saisons de l'année, grâce à la pratique de la Plongée Sportive en Piscine pour Handicapés ;
- 1.3 Produire une formation optimale et meilleure pour les plongeurs handicapés en pratiquant leurs capacités et compétences de la plongée ;
- 1.4 Promouvoir la pratique de la Plongée Sportive en Piscine pour les Handicapés, en organisant des rencontres pour les fédérations et les amateurs des sports subaquatiques.

### 2- Définition :

La plongée Sportive en Piscine pour Handicapés est définie comme l'ensemble des compétitions individuelles ou collectives qui ont besoin des conditions psycho-physiques, techniques et spécifiques, en fonction des capacités de plongée, des compétences et de l'équipement, tenu dans un environnement permanent et non fluctuant réglementé et institutionnalisé par les activités subaquatiques.

Elle est considérée comme étant une activité physique et mentale, régie par des règles, et institutionnalisée, dans le but de compétition en concordance avec les exigences de base de tous les sports.

### 3- Evènements :

#### 3.1 Evènements individuels :

- Evènement 2 x 50 mètres pour les athlètes amputés des bras (un ou deux bras) ;
- Emersion 6 Kg pour athlètes amputés des jambes (une ou deux jambes).

#### 3.2 Evènements par équipes :

- Courses d'obstacles 100m (Solidarité) : compétition mixte valide et handicapé.

### 4- Participation aux compétitions :

#### 4.1 Conditions d'admission :

Pour être un plongeur handicapé avec une qualification CMAS, il faut être reconnu par la fédération nationale, membre du comité des sports de la CMAS.

#### 4.2 Age des participants :

L'âge minimum pour la compétition est 16 ans (la date de la compétition doit être avant la date de la compétition).

#### 4.3 Classifications :

Les classifications sont faites en tenant compte de :

- Sexe : deux catégories sont établies Hommes et Femmes ;
- Age : deux catégories Séniors (+ 18 ans) Juniors (16-17 ans) (la lime d'âge et

l'âge de l'athlète au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la compétition. L'athlète sera en compétition dans cette catégorie jusqu'au 31 décembre de la même année)

#### 4.4 Etablissement de la classification :

La classification est obtenue selon :

- Epreuves individuelles : classement individuel dans chaque épreuve ;
- Epreuves par équipes : classement de l'équipe dans chaque épreuve.

### 5- Equipement, Matériels et uniformité :

L'équipement et matériel obligatoire pour la Plongée sportive en Piscine pour Handicapé :

- Maillot de natation pour les hommes et shorty pour les femmes ;
- Masque de plongée ;
- Tubas ;
- Palmes réglables et non réglables pour les handicapés amputés des bras ;
- Ballast de plongée ;
- Combine néoprène ou isotherme ;
- Chaussette en néoprène ;
- Gilet stabilisateur ;
- Régulateur ;
- Manomètre ;
- Bouteille de plongée d'une capacité de 10 à 18 litres.

Equipement optionnel :

- Montre ;
- Ordinateur de plongée

Sont permis

### 6- Lieu de la compétition :

Les conditions du lieu de la place de la compétition

- Type : Piscine chauffée ou piscine en plein air ;
- Longueur : 50 mètres ;
- Largeur : à partir de 21 mètres
- Les parois latérales et la profondeur :
  - Parois latérales parallèles et verticales ;
  - Profondeur minimale 2,2 mètres ;
- Température de l'eau : de préférence entre 25°C et 27°C

### 7- Collège des Juges :

Le collège des juges est mis en place par les organisateurs. Il est entièrement responsable de la préparation et la mise en place des épreuves. Sa composition dépend de la nature de la compétition :

- 1 juge arbitre ;
- 1 secrétaire ;
- 1 juge de départ ;
- 1 juge pré-départ ;
- 1 chef chronométreur ;
- 2 chronométreurs par un ou deux couloirs ;
- Les juges d'arrivée ;
- 2 juges de virages ;
- 2 à 8 juges de fond ;

- 1 juge informateur ;
- 1 maître de cérémonie ;
- 1 médecin

#### 7.1 Le Juge en Chef :

- Il a autorité et plein contrôle sur tous les juges, les arbitres et sur l'ensemble des participants. Il doit veiller au bon déroulement de la compétition dans le respect du règlement de la PSP.
- Il doit soumettre au jury toute question litigieuse pour laquelle aucune disposition précise n'est prévue par le règlement sportif.
- Il a le droit de disqualifier un concurrent pour non-respect du règlement ou de l'éliminer des épreuves restantes pour attitude non conforme à l'esprit sportif.
- Le Chef d'équipe du plongeur sanctionné peut porter réclamation, selon les modalités réglementaires, auprès du jury de la compétition.
- Lors d'une disqualification, il veille à en notifier le motif exact et le jury le communiquer à au Speaker/
- Il met en place tous les juges et prend toute disposition nécessaire à un parfait déroulement des épreuves
- Il peut, à tout moment, mettre en place un arbitre remplaçant dans le cas où l'arbitre prévu est absent ou incapable de remplir sa mission.
- Avant chaque compétition, il doit animer la réunion technique.
- Pendant et après la compétition, d'autres réunions techniques peuvent avoir lieu si nécessaire.
- Ces réunions doivent être annoncées à l'avance

De plus, le juge arbitre à le droit :

- D'intervenir auprès du Directeur de la compétition, pour suspendre ou annuler la compétition, si le lieu, les installations ou l'équipement ne répondent pas aux exigences des règlements ou de la sécurité
- De demander l'exclusion de l'enceinte de la compétition d'un concurrent, un chef d'équipe, un membre du collège des juges pour incivilité ou propos diffamatoires. Cette décision, qui devra être prise conjointement avec le délégué de la compétition sera signifiée à l'exclus en précisant la durée de son éviction. Cette décision sera enregistrée sur le protocole de la compétition.
- Le Chef d'équipe du plongeur ou de la personne sanctionnée peut porter réclamation, selon les modalités réglementaires, auprès du jury de la compétition.
- D'autoriser un plongeur à reprendre la compétition après présentation d'un certificat médical.
- En cas de présence du Médecin de la CNPSP, c'est lui qui donnera cette autorisation.
- Après chaque épreuve, il valide les résultats et les transmet au bureau des performances.
- Le Juge Arbitre fait un rapport qu'il communique au Président de la Commission PSP.

## 7.2 Le secrétaire :

- Il prépare tout le matériel de secrétariat ainsi que la documentation nécessaire pour la compétition.
- Il contrôle les licences, les assurances, le Certificat médical des compétiteurs, ainsi que la licence des juges et des chefs d'équipe.
- Il rédige les procès-verbaux des réunions techniques et des réunions du Collège des juges ainsi que du jury.
- Il reçoit les recours des chefs d'équipe et en informe le Juge Arbitre.
- Il affiche les résultats transmis par le bureau des performances dès la fin de la session.
- Il fait signer au Juge Arbitre la ou les feuilles de résultats avant l'affichage.
- Il prépare les documents nécessaires en cas de réclamation.
- Il récupère le montant des inscriptions et établit un reçu.
- Lorsqu'il n'existe pas de bureau de presse particulier, et sur autorisation du délégué, il transmet à la presse
- toutes les informations techniques concernant la compétition.
- Il affiche les résultats transmis par le bureau des performances dès la fin de la session.

## 7.3 Le Juge de départ :

- Il est le responsable de la transmission du signal de départ.
- Il a l'entièr e autorité sur les concurrents à partir du moment où le juge arbitre adjoint lui en a remis le contrôle, et ce jusqu'au début de chaque épreuve.
- Il décide si le départ d'un concurrent est en conformité avec les exigences de la réglementation. Sa décision est sans appel.
- Il reçoit ses ordres uniquement du Juge Arbitre ou du Juge Arbitre Adjoint.
- Il a le droit de sanctionner tout participant dont la conduite est contraire à l'esprit sportif (retardement du départ, gêne des autres participants, etc.) en lui interdisant le départ.
- Il peut interrompre à n'importe quel moment la procédure de départ (entre autres pour sanctionner un concurrent).
- L'emplacement de l'arbitre de Départ doit être choisi de façon :
  - A voir l'ensemble des plots de départs,
  - A ce que les chronométreurs et les concurrents puissent l'entendre.

## 7.4 Le Juge de pré-départ :

- Il organise la chambre d'appel.
- Il reçoit les concurrents, appelés par le speaker, pour chacune des épreuves.
- Il gère le contrôle de l'équipement en fonction des épreuves de chaque compétiteur.
- Il interdit l'accès de la chambre d'appel aux chefs d'équipes et entraîneurs.
- Il remet à chaque concurrent sa fiche de chronométrage et celui-ci la remettra aux chronométreurs affectés à sa ligne.

## 7.5 Le Juge chronométreur :

- Avant le début de la compétition, il fait procéder, avec l'arbitre de départ, à un essai des chronomètres d'une durée de 3 minutes.
- Il attribue les lignes aux chronométreurs.
- Il reçoit de tous les chronométreurs, les fiches de chronométrages, vérifie les temps et les chronomètres lorsque cela s'avère nécessaire et remet l'ensemble des fiches au juge arbitre adjoint.

- Le Chef Chronomètre surveille chaque chronométreur et prend des temps de contrôle. Il doit être en mesure de suppléer un chronométreur en cas de matériel défaillant.
- Il transmet au juge arbitre les fiches de chronométrage après chaque épreuve.

#### 7.6 Le Chronométreur :

- Il vérifie la concordance entre les fiches de chronométrage qui lui est remise et le compétiteur qui se trouve sur le plot de départ.
- Il relève le temps des concurrents.
- Le chronométreur démarre son chronomètre au signal de départ et l'arrête lorsque le concurrent touche le mur d'arrivée.
- Immédiatement, après l'épreuve, il doit inscrire le temps relevé sur la fiche de chronométrage qu'il remet au Chef chronométreur en lui présentant son chronomètre pour contrôle.
- Il ne doit pas remettre son chronomètre à zéro avant que le Chef chronométreur ou le juge arbitre adjoint ne lui ait signifié le signal «Chronomètre à Zéro».
- Il contrôle si le concurrent a effectué son virage (du côté du bassin où il se trouve), et vérifie le signal de non touché (bras levé) de l'arbitre de virage. Dans ce cas, il disqualifie le concurrent en rayant la feuille.
- Il signale (plaquette levée), au Chef Chronométreur et/ou au Juge Arbitre, tout contact non réalisé ainsi que tout changement de ligne d'eau, qui entraîne une disqualification.
- A la fin de chaque série, les chronométreurs doivent signer la feuille de course et la remettre au Chef Chronométreur.
- La position du chronométreur doit être, pendant toute la durée de l'épreuve, à l'aplomb du bassin.
- Il vérifie également si le plongeur a son équipement complet à la fin de l'épreuve.

#### 7.7 Le Juge d'arrivée :

- Il y a deux ou plusieurs juges d'arrivée.
- Ils sont placés directement sur la ligne d'arrivée de l'endroit où ils peuvent avoir à tout moment une bonne vue du couloir et de la ligne d'arrivée ;
- Ils établissent le classement des compétiteurs et ils le remettent directement au bureau des résultats ;
- Ils ne sont pas autorisés à être chronométreurs dans la même épreuve ;
- Ils effectuent la vérification, conformément au règlement de chaque évènement ;
- Ils disqualifient, selon le règlement de chaque évènement ;
- Les décisions des juges d'arrivée ont priorité sur la classification donnée par les chronomètres manuels seulement s'il y a moins de deux chronomètres numériques par couloir. Ils ne peuvent pas faire appel si elles sont unanimes. Si les décisions des juges d'arrivée ne sont pas unanimes. Si les décisions des juges d'arrivée ne sont pas unanimes, c'est le juge en chef qui décide de la mise en place. Le protocole doit alors mentionné « DJC » (décision du Juge en Chef) à côté du temps.

#### 7.8 Le Juge de virage :

- Il est placé du côté opposé à la plage de départ.
- Ils ont pour mission de contrôler si le concurrent a effectué son virage suivant les règlements en vigueur.
- Ils signalent au Chronométreur tout changement de ligne.
- Tous les manquements au règlement devront être signalés par un bras levé.

#### 7.9 Le Juge de fonds :

- Il est placé au fond du bassin.
- Il a pour mission de contrôler si le concurrent effectue toutes les épreuves en sécurité et respecte les lignes d'eau.
- Sur les épreuves, où des agrées sont mis en place, ils s'assurent que les concurrents les franchissent et les remettent en place.
- Ils signalent au Chronométreur tout manquement.

#### 7.10 Le Juge informateur (speaker) :

- Il doit appeler les concurrents ou les équipes et les présenter au public.
- Il doit annoncer les résultats quand ceux-ci ne sont pas inscrits au tableau d'affichage ainsi que les Records et les meilleures performances et, en particulier, annoncer toute disqualification qui lui sera signalé et validé par le juge Arbitre.
- Il doit assurer le reportage des épreuves d'une manière intéressante.

#### 7.11 Le Maître de cérémonie :

- Le maître de cérémonie se prépare à l'avance les médailles, fleurs et autres récompenses ;
- Il est en charge des arrangements du prix, podium, les hymnes nationaux, les cérémonies et les drapeaux et organise la cérémonie de remise des médailles ;
- Il appelle et rassemble les athlètes, les officiels et les transporteurs des médailles dans l'ordre approprié pour la cérémonie protocolaire.

#### 7.12 Le médecin :

- Il est membre du collège des juges ;
- Il assure la supervision du contrôle médical. La présence d'au moins un médecin à tous les événements est obligatoire ;
- Il est responsable de toutes les questions sanitaires, hygiéniques et médicales (aide en cas de danger, aide à la préparation du planning, tests de dopage, etc...). Avant chaque compétition, il doit vérifier le fonctionnement de l'équipement médical nécessaire ;
- Un contrôle médical peut être effectué à tout moment pendant la compétition.

#### 7.13 Le Directeur de la Compétition :

- Nommé de la part du Comité d'Organisation, qu'il représente lors de la compétition ;
- Il est responsable de l'organisation de la logistique de la compétition ;
- Il travaille en collaboration avec le Juge en chef et le Délégué de la CMAS.

## **8- Règlement Général de la Compétition :**

### **8.1 La préparation :**

L'organisation fournit un ou plusieurs compresseurs pour recharger les bouteilles. Les compresseurs doivent être au sein de l'infrastructure et les périodes de charge doivent être mis en place qui, en fonction des besoins attendus, sont prêts pour l'utilisation par les équipes.

Le calendrier d'utilisation est préalablement annoncé après que les besoins de chaque équipe soient signalés. Ils ne seront pas utilisés à des périodes établies. Il doit indiquer le type de connecteur ou la nécessité de prendre un adaptateur.

Les participants ont un certain temps, avant l'échauffement, pour l'organisation, le positionnement des tests de matériaux et d'équipements. Le temps réel pour cela sera déterminé par l'organisation.

### **8.2 L'échauffement :**

Pendant toute la période de la compétition, les athlètes doivent avoir un temps d'échauffement avant le début des compétitions.

Le temps des échauffements est fixé par l'organisation et il est indiqué dans le règlement de la compétition.

Lorsque le temps d'échauffement est terminé, l'organisation demande aux athlètes de sortir de la piscine pour le début de la compétition.

### **8.3 L'ordre de départ :**

Pour déterminer l'ordre de départ, le juge de pré-départ organisera un tirage au sort et communiquera l'ordre de départ avec suffisamment de temps pour les athlètes pour se préparer.

Afin de déterminer l'ordre de départ, le critère retenu est celui du « meilleur temps ».

Les athlètes ayant obtenu les temps les plus longs lors des dernières compétitions participeront à la première série et ceux avec les meilleurs temps participeront à la dernière série.

En cas d'indisponibilité de chronomètre pour des athlètes, les juges de pré-départ et de départs organisent un tirage au sort pour déterminer l'ordre de départ.

Dans le cas où au niveau d'une compétition il y a des athlètes avec et sans chronomètre, les sans chronomètre participent à la première série et les autres à la suivante.

### **8.4 Le Pré-départ :**

Les entraîneurs et les accompagnateurs ne sont pas autorisés à circuler sur le bord de la piscine, de peur d'être exclus de la zone réservée aux athlètes.

Seul le juge en chef peut permettre à l'entraîneur d'intervenir en cas de problème technique.

### **8.5 Le Départ :**

- Le départ se fera directement à partir de l'eau (pas de saut). La ligne de départ sera fixée à 1 mètre du mur ;
- Au début de chaque événement, le juge en chef doit signaler aux athlètes par "une série de brèves sifflets", d'enlever tous les vêtements, sauf pour les combines, de mettre les palmes (uniquement pour les handicapés amputés des bras). Ensuite, les athlètes ont deux (2) minutes pour se préparer. Une grande montre est placée sur les deux côtés de la piscine pour être facilement visible par les concurrents.

- Par «un long sifflement», du juge en chef, les athlètes prennent position dans l'eau. Les athlètes et les officiels sont prêts pour le départ. Le juge en chef donne un signal à l'entrée, avec le bras tendu pour indiquer que les athlètes sont sous le contrôle du juge de départ. Jusqu'à ce que le départ ait été donné le bras doit rester tendu.
- Sur l'ordre du starter "à vos marques", les athlètes vont immédiatement prendre une position de départ, chaque concurrent peut utiliser la main ou de la jambe pour rester près du mur et ne pas franchir la ligne de départ jusqu'à ce que le signal de démarrage soit donné.
- Après le signal de départ, les concurrents peuvent utiliser les mains ou les jambes pour pousser pour franchir la ligne de départ. Les Chronomètres commenceront à noter le temps après que les athlètes franchissent la ligne de départ de la tête.
- Quand un ou plusieurs concurrents plongent ou se déplacent avant que le signal de départ ai été donné ou l'annonce de disqualification n'ait été faite, la course continue et les athlètes qui ont anticipé sont disqualifiés à la fin ;
- Si la disqualification est annoncée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, les athlètes qui restent dans la course sont rappelés et le juge de départ donne à nouveau le signal de départ.
- Les décisions du juge de départ ou du juge en chef à propos de faux départs sont définitives.

#### 8.6 Arrivée :

L'arrivée sera signifiée lorsqu'un concurrent touche le mur avec une partie quelconque de son corps ou du matériel.

Après l'arrivée du dernier compétiteur, le chronomètre devra être arrêté.

#### 8.7 Vérifications :

Quand une série est terminée, le juge d'arrivé doit vérifier ce qui suit :

- L'équipement du plongeur est complet et dans l'ordre.
- Le manomètre indique plus de 50 atmosphères.
- Les vérifications sont effectuées selon ce qui est établi dans le règlement spécifique de chaque événement. Une fois que les vérifications sont terminées, la série sera déclarée finie.

#### 8.9 Disqualifications :

Les disqualifications générales qui affectent tous les événements sont :

- Le manomètre marque moins de 50 atmosphères
- La perte ou la mise incomplète ou incorrecte de l'équipement de plongée (perte de matériel, mauvais gilet ...) lorsque la série est terminée.
- Le reste des disqualifications sont faits en fonction de ce qui est établi dans le règlement spécifique de chaque événement.

## Règlements Spécifiques de la compétition :

Il y a 3 types de compétitions :

### 9.1 Compétition pour athlètes amputés des bras :

- Compétition 2 x 50 mètres (afin d'avoir le maximum de participants). Le nombre des équipes pourra changer au niveau des prochaines éditions.

### 9.2 Compétition pour les athlètes amputés des jambes :

- Compétition : émersion 6 Kg.

### 9.3 Compétition mixte (valide et handicapé) : solidarité

- Seulement pour les athlètes amputés des bras ;
- Compétition : Course d'obstacle 100 mètres
  - Le compétiteur valide devra faire toutes les actions. L'athlète handicapé sera le seul à passé à travers les cerceaux et le valide l'aidera de l'extérieur. Ce dernier sera autorisé à toucher les cerceaux alors que l'athlète handicapé sera pénalisé s'il les touche.